

Gestion des médicaments d'urgence lors d'activités extérieures pour les usagers en hébergement dépendance			
Direction(s) responsable(s)	Direction des programmes Santé mentale et Dépendance	Approuvé	2023-09-20
	Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire	Révisé	
Personne(s) concernée(s)	Service spécialisé en dépendance-Hébergement dépendance		
Outils cliniques associés	ADM-DSIEU-6024 Évaluation de l'habilité de l'aide-soignant Utilisation de l'auto-injecteur EpiPen lors d'une anaphylaxie ADM-DSIEU-6042 Évaluation de l'habilité de l'aide-soignant Administration de la médication par vaporisateur (nitroglycérine) ADM-DSIEU-6025 Évaluation de l'habilité de l'aide-soignant Administration de la médication par inhalation (aérosol-doseur) CLI-60654-Suivi des médicaments en situation d'urgence lors de sorties à l'extérieur en hébergement dépendance		

1. Énoncé

À l'intérieur de la programmation offerte aux usagers en hébergement dépendance des sorties à l'extérieur sont proposées. Il peut s'agir de marche dans le quartier ou d'activités à l'extérieur sur le terrain de l'établissement.

Il peut arriver que certains usagers présentent une condition médicale connue nécessitant des soins d'urgence. Il est nécessaire que ces usagers puissent avoir accès rapidement à leur médicament afin de diminuer ou de contrer leurs symptômes physiques.

Dans ce contexte, les médicaments à utiliser en situation d'urgence qui peuvent être remis à l'utilisateur sont les suivants :

- Nitroglycérine en vaporisateur;
- Bronchodilatateur en aérosol-doseur (Ventolin, Airomir, Bricanyl, etc.);
- Épipen (Épinéphrine) auto-injecteur.

L'ensemble de ces médicaments peut être administré à l'utilisateur ou auto-administré par l'utilisateur au besoin.

2. Champ d'application/Contexte légal

Certaines situations justifient une intervention immédiate lorsque la vie et la sécurité d'une personne l'exigent. L'article 2 de la *Charte des droits et libertés de la personne* prévoit l'obligation de porter secours à une personne dont la vie est en péril. Pour sauver la vie d'une personne et lorsqu'aucun professionnel habilité n'est en mesure d'intervenir de façon immédiate, toute personne peut exercer une activité réservée aux professionnels de la santé, avec la prudence et la diligence requises selon les circonstances.

Dans le cadre de ses activités, le CISSS de la Montérégie-Ouest reconnaît la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant leurs activités extérieures en leur permettant d'avoir en leur possession un médicament pouvant être administré ou auto-administré en situation d'urgence.

3. Intervenants concernés

- Infirmière clinicienne assistante au supérieur immédiat (ICASI);
- Infirmière;
- Infirmière auxiliaire;
- Intervenante (éducateur spécialisé et agent de relation humaine).

4. Directives

Avant une sortie à l'extérieur, l'utilisateur a la responsabilité de se rendre au bureau de l'infirmière afin de recevoir le médicament d'urgence qui lui est prescrit au PRN et pouvant être gardé en sa possession lors de l'activité. Il est aussi de la responsabilité de l'utilisateur de remettre le médicament à l'infirmière au retour de l'activité afin qu'il soit entreposé.

ICASI :

1. Offrir l'enseignement nécessaire aux intervenants sur l'administration des médicaments en situation d'urgence selon les méthodes de soins informatisés (MSI) au besoin;
2. Évaluer les compétences des intervenants à administrer les médicaments en situation d'urgence selon les documents :
 - ADM-DSIEU-6024 *Évaluation de l'habilité de l'aide-soignant Utilisation de l'auto-injecteur EpiPen lors d'une anaphylaxie*
 - ADM-DSIEU-6042 *Évaluation de l'habilité de l'aide-soignant Administration de la médication par vaporisateur (nitroglycérine)*
 - ADM-DSIEU-6025 *Évaluation de l'habilité de l'aide-soignant Administration de la médication par inhalation (aérosol-doseur)*

Infirmière :

1. Lors de la première remise du médicament
 - a. Évaluer la condition physique et mentale de l'utilisateur permettant une prise en charge de la médication d'urgence de façon autonome et sécuritaire :
 - i. Absence de troubles cognitifs;
 - ii. Posséder et démontrer les habiletés nécessaires à l'apprentissage de l'enseignement et à l'auto-administration du médicament.
 - b. Évaluer la compréhension et les connaissances de l'utilisateur en regard de son médicament à utiliser en situation d'urgence;
 - c. Identifier l'enseignement à réaliser auprès de l'utilisateur ;
 - d. Selon les besoins identifiés, procéder à l'enseignement sur l'auto-administration du médicament d'urgence selon les méthodes de soins infirmiers (MSI) (section documentation);
 - e. Informer l'utilisateur qu'il doit aviser l'intervenant lors d'apparition de symptômes anormaux reliés à sa condition médicale pendant l'activité;
 - f. S'assurer que le médicament est identifié avec l'étiquette préparée par le pharmacien;
 - g. Lors de présence d'allergie sévère, à la réception de l'Épipen (Épinéphrine) auto-injecteur rappeler à l'utilisateur d'avoir avec lui le médicament en tout temps pendant le séjour;
 - h. Remettre les autres médicaments à l'utilisateur et lui rappeler qu'il doit le rapporter à son retour de l'activité;
 - i. Compléter l'Annexe I – Consignes de l'infirmière pour les intervenants lors des sorties extérieures en hébergement dépendance;
 - j. Le CLI-60654 *Suivi des médicaments en situation d'urgence lors de sorties à l'extérieur en hébergement dépendance*, devra être complété avant le départ et au retour de l'utilisateur par le personnel infirmier.
2. Lorsque le médicament d'urgence a été utilisé
 - a. Assurer le suivi de l'utilisateur en lien avec l'urgence;
 - b. Commander à nouveau le médicament utilisé si requis lorsque l'utilisateur n'est pas transféré ou lorsqu'il est de retour du centre hospitalier.

Infirmière et infirmière auxiliaire :

1. Lors des remises subséquentes

- a. S'assurer que le médicament est identifié avec l'étiquette préparée par le pharmacien;
- b. Remettre le médicament à l'utilisateur et lui rappelle qu'il doit le rapporter à son retour de l'activité;
- c. Noter au CLI-60654 *Suivi des médicaments en situation d'urgence lors de sorties à l'extérieur en hébergement dépendance*, les actions de remise et de retour du médicament.

Intervenant :

Afin d'avoir les connaissances nécessaires pour l'administration des médicaments en situation d'urgence et savoir reconnaître les signes et symptômes associés aux conditions médicales nécessitant l'administration d'un médicament en situation d'urgence, il est recommandé que les intervenants consultent les méthodes de soins informatisés (MSI) suivantes :

- Utilisation de l'auto-injecteur d'épinéphrine en situation d'urgence;
- Administration de la nitroglycérine sublinguale en situation d'urgence;
- Administration d'un médicament par inhalation.

De plus, une fois les MSI consultés l'ICASI doit évaluer les compétences des intervenants à administrer les médicaments en situation d'urgence selon les documents d'évaluation (outils associés).

1. Avant chaque sortie à l'extérieur

- a. Prendre connaissance de l'*Annexe I – Consignes de l'infirmière pour les intervenants lors des sorties extérieures en hébergement dépendance*.

2. Lors d'une activité extérieure, lorsqu'un usager présente des inconforts au niveau respiratoire et cardiaque et un changement rapide dans son état de conscience ou dans son état général :

- a. Intervenir immédiatement en installant l'utilisateur pour qu'il soit confortable;
- b. Selon la gravité des symptômes de l'utilisateur, contacter les services d'urgence 911;
- c. Administrer rapidement la médication d'urgence en possession de l'utilisateur ou l'encourage à l'auto-administration de celle-ci;
- d. Demeurer avec l'utilisateur jusqu'à l'arrivée des services d'urgence;
- e. Demander aux autres usagers de rester ensemble lorsqu'il est seul avec ceux-ci. Si plus d'un intervenant sur place, l'un d'entre eux se dirige vers l'hébergement. Si l'activité se déroule sur le terrain extérieur de l'hébergement, demande aux usagers de se diriger vers l'intérieur;
- f. Une fois de retour à l'hébergement, produire un rapport verbal des événements à l'infirmière.

5. Documentation

Intervenant :

1. Suite à un événement où l'utilisateur a présenté des symptômes pendant l'activité à l'extérieur :

- a. Compléter une note au dossier de l'utilisateur;
- b. Enregistrer à la FADM le médicament administré;
- c. Selon la situation en lien avec l'urgence, peut avoir à compléter le formulaire de déclaration d'accident incident (AH-223).

Infirmière :

1. Suite à la remise initiale des médicaments :

- a. Inscrire son évaluation et l'enseignement effectué au dossier de l'utilisateur;
- b. Compléter le PTI.

2. Suite à un évènement où l'utilisateur a présenté des symptômes pendant l'activité à l'extérieur:
 - a. Au besoin, inscrire son évaluation au dossier physique de l'utilisateur
 - b. Inscrire l'information requise pour la continuité des soins;
 - c. Compléter le PTI au besoin.

6. Références

Légis Québec, (1975, c. 6, a. 2.) C-12-Charte des droits et libertés de la personne. Repéré à <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/>.

Méthode de soins infirmiers (MSI) Repéré à <https://msi.expertise-sante.com/fr>

Intranet CISSS de la Montérégie Ouest (2022), page Loi 90. Repéré à <https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/page/nos-directions/des-soins-infirmiers-et-de-enseignement-universitaire-dsieu/dsieu-volet-conseil-qualite-et-evolution-de-la-pratique/loi-90>

6. Annexes

Annexe I : Consignes de l'infirmière pour les intervenants lors des sorties extérieures en hébergement dépendance

Directive clinique – Gestion des médicaments d'urgence lors d'activités extérieures pour les usagers en hébergement dépendance

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Amélie Roy, conseillère cadre spécialisé en soins infirmiers volet santé mentale et dépendance	2023-06-12
Révisé par	Émilie Vézina Poirier, technicienne en administration	2023-09-20
Personnes consultées	Marie-Josée Pitre, conseillère en soins infirmiers secteur réadaptation physique et Loi 90	2022-11-22
	Annie Rouleau, conseillère en soins infirmiers volet dépendance	2023-09-13
	Gabrielle Paquette, ICASI hébergement dépendance	2022-12-22
	Christelle Robert, conseillère cadre au développement des outils cliniques	2023-05-02
	Sandra Chapados, cheffe du département de pharmacie du CISSSMO	2023-06-12
	Émily Fillion, cheffe de service hébergement dépendance	2023-04-25
	Ann Renée Beaudoin, cheffe de service hébergement dépendance	2022-12-22

Historique du document		
Approuvé par	 David Gaulin Directeur des programmes Santé mentale et Dépendance	2023-09-20
Commentaires		

Annulation d'outils cliniques existants	
En date d'entrée en vigueur mentionnée, cette directive clinique vient annuler les outils cliniques suivants :	
Installation(s)	Annulation